

N° 005-20 du 15/01/2020

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**COUR DES COMPTES**  
\*\*\*\*\*  
CHAMBRE DES AFFAIRES  
BUDGETAIRES ET FINANCIERES  
\*\*\*\*\*

**COOPÉRATION**  
**SÉNÉGAL - LUXEMBOURG**

**RAPPORT SUR LE CONTRÔLE DU  
PROGRAMME SEN/029**

**« Développement territorial, décentralisation et bonne  
gouvernance »**

**MODALITE BCI – GESTIONS 2017 et 2018**

**Rapporteur** : Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller Référendaire

Avec l'assistance de :

MM. Edmond Tidiakh KAMA et Towall Amrou SOW, Assistants de vérification

Rapport définitif

Janvier 2020

**SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>AVERTISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>DELIBERE</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I : PRESENTATION DU PROGRAMME SEN/029</b> .....	<b>6</b>
I. OBJECTIFS, ACTIVITES ET FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	6
1.1 Objectifs du Programme SEN/029.....	6
II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE DU PROGRAMME.....	7
2.1 Activités.....	7
2.2 Ressources.....	7
2.3 Cadre juridique.....	7
2.4 Cadre comptable.....	8
III. ORGANISATION ET PILOTAGE.....	9
3.1 Cellule de Coordination du Programme.....	9
3.2 Organes de gestion : le SAGE et ses services.....	10
3.3 Cellule de Planification et d'Evaluation technique des Projets et Programmes (CPETP).....	11
3.4 Comité de pilotage du Programme (COFIL).....	11
<b>CHAPITRE II : EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU PROGRAMME</b> .....	<b>12</b>
I. EXECUTION DES CREDITS.....	12
II. GESTION DES CREDITS TRANSFERES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	15
<b>CHAPITRE III : MARCHES PUBLICS ET COMPTABILITE DES MATIERES</b> .....	<b>20</b>
I. MARCHES PUBLICS.....	20
II. COMPTABILITE DES MATIERES.....	24
2.1 Absence de documents COMPTABLES.....	24
2.1.1 Enregistrement non exhaustif des acquisitions dans le carnet de bons d'entrée des matières.....	25
2.1.2 Absence d'inventaire annuel des matières.....	25
2.2 Gestion du carburant.....	26
<b>CHAPITRE IV : ANALYSE DES PERFORMANCES DU PROGRAMME SEN/029</b> .....	<b>27</b>
I. EXAMEN DE L'EFFICACITE DU PROGRAMME EN 2017.....	27
1.1 Performances réalisées pour l'atteinte du résultat attendu n°1.....	28
1.2 Faibles performances pour le résultat attendu n°2.....	29
1.2.1 Cibles non atteintes.....	30
1.2.2 Retard dans la construction et la mise en œuvre des décharges et des centres de transfert.....	31
1.3 NIVEAU DE réalisations satisfaisant pour le résultat attendu n°3.....	33
1.3.1 Deux cibles sur trois atteintes.....	33
1.3.2 Infrastructures réalisées mais non encore fonctionnelles dans le cadre du DEL.....	34
II. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2017.....	35
2.1 Pertinence des informations.....	35
2.2 Equilibre des informations.....	35
2.3 Compréhensibilité.....	36
2.4 Exactitude des informations.....	36
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>37</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>38</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>42</b>

**SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>ADL :</b>	Agence de Développement local
<b>ADM:</b>	Agence de Développement municipal
<b>ARD :</b>	Agence régionale de Développement
<b>ARMP :</b>	Autorité de Régulation des Marchés publics
<b>ATI :</b>	Assistant technique international
<b>ATN :</b>	Assistant technique national
<b>BCI :</b>	Budget consolidé d'Investissement
<b>BSG :</b>	Budget sensible au Genre
<b>CDSMT :</b>	Cadre de Dépenses sectorielles à moyen Terme
<b>CL :</b>	Collectivité locale
<b>CPETP :</b>	Cellule de Planification et d'Évaluation technique des Projets et Programmes
<b>DADL :</b>	Direction d'Appui au Développement local
<b>DCEF :</b>	Direction de la Coopération économique et financière
<b>DCL :</b>	Direction des Collectivités locales
<b>DEEC :</b>	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
<b>DEL :</b>	Développement économique local
<b>DL :</b>	Développement local
<b>DPPD :</b>	Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses
<b>DSDT :</b>	Direction des Stratégies de Développement territorial
<b>DSRP :</b>	Document stratégique de Réduction de la Pauvreté
<b>ETFP :</b>	Enseignement technique et Formation professionnelle
<b>GAR :</b>	Gestion axée sur les Résultats
<b>GELD :</b>	Equité Genre dans la Gouvernance locale
<b>GOM:</b>	Gestion des Ordures ménagères
<b>IAGU :</b>	Institut africain de Gestion urbaine
<b>LPS :</b>	Lettre de Politique sectorielle
<b>LuxDev :</b>	Lux Développement
<b>MC :</b>	Mouvement citoyen
<b>MOL :</b>	Maîtrise d'Ouvrage locale
<b>MATCL :</b>	Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales
<b>MGLDAT:</b>	Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
<b>OSC :</b>	Organisation de la Société civile
<b>PBSG :</b>	Planification et budgétisation sensible au genre
<b>PICIII :</b>	3ème Plan Indicatif de Coopération
<b>PNAT :</b>	Plan national d'Aménagement du Territoire
<b>PNDL :</b>	Programme national de Développement local
<b>PNGD :</b>	Programme National de Gestion des Déchets
<b>PSE :</b>	Planification suivi-évaluation
<b>PTBA :</b>	Plan de Travail et Budget annuel
<b>PTF :</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>SAGE :</b>	Service de l'Administration générale et de l'Équipement
<b>SE :</b>	Suivi-Evaluation
<b>SNU :</b>	Système des Nations Unies
<b>ZCO :</b>	Zone de Concentration opérationnelle

**AVERTISSEMENT**

Le présent rapport définitif est issu de la procédure écrite et contradictoire prévue par les dispositions de l'alinéa premier de l'article 64 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Les développements qui y figurent ont tenu compte, quand il y avait lieu, des réponses des responsables des entités contrôlées aux observations de la Cour.

Seules les réponses du Président du Conseil départemental de Louga, du Percepteur de Kébémér, du Chef du Service de l'Administration générale et de l'Équipement et Président de la commission des marchés du MCTDAT et du Comptable des matières du MGLDAT sont parvenues à la Cour.

Par contre, celles du MGLDAT, du Coordonnateur du Programme et du Payeur général du Trésor n'ont pas été produites.

Conformément à l'article 3 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes et à la loi 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, le rapport fera l'objet d'une publication dans les formes appropriées.



**DELIBERE**

Le présent rapport définitif a été établi en application des dispositions des articles 3, 4, 8, 22, 49, 64 et 65 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Il a été arrêté, conformément aux dispositions des articles 7, 14, 15, 16 et 17 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de ladite loi organique, par la Chambre des Affaires budgétaires et financières en sa séance non publique du 07 janvier 2020.

Etaient présents :

MM. Babacar BAKHOUM, Président de Chambre par intérim, président de séance;  
Arfang Sana DABO, Conseiller référendaire;  
Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller référendaire, rapporteur;  
Adiyatoulaye GUEYE, Conseiller;  
Oumar KA, Conseiller.

Avec l'assistance de Maître Malick Mangor NDONG, Greffier.

## INTRODUCTION

Le Programme indicatif de Coopération (PIC III) couvrant la période 2012-2016, résulte d'une convention signée le 26 octobre 2011 entre le Grand-duché de Luxembourg et la République du Sénégal. Celle-ci prévoit un contrôle externe a posteriori des entités en charge de l'exécution des crédits du PIC III.

A cet effet, la Cour des Comptes a signé, le 20 août 2015, avec le Programme PAEX/SEN030 Tome 1, la convention n° SEN/30 15 871 intitulée « *Appui à la Cour des Comptes pour le contrôle a posteriori de l'exécution des crédits PIC III à travers les modalités d'exécution nationale / BCI* ».

Ainsi, en application des articles 30 et 31 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes et de la convention n°SEN/3015871 susvisée, la Cour a inscrit dans son programme d'activité 2017, le contrôle du Programme « Développement territorial, décentralisation et bonne gouvernance » dénommé SEN/029.

Monsieur Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller référendaire, a été désigné, par ordonnance n°04/2018, pour rapporter le dossier concernant le contrôle du Programme SEN/029 au titre des gestions 2017 et 2018. Il a été assisté par Messieurs Towall Amrou SOW et Edmond Tidiakh KAMA, assistants de vérification.

Ce contrôle vise à vérifier la régularité des opérations effectuées et les performances annuelles réalisées en vue de formuler des recommandations de nature à améliorer l'exécution du Programme.

La mission de contrôle s'est déroulée suivant les étapes ci-après :

- entretiens et revue documentaire ;
- établissement d'un plan de mission ;
- collecte et analyse des éléments probants portant sur les opérations de dépenses et les performances du Programme ;
- évaluation des principales constatations ;
- élaboration du projet de rapport provisoire ;
- procédure contradictoire ;
- élaboration du rapport définitif.

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- présentation du Programme ;
- exécution budgétaire et gestion des crédits transférés ;
- gestion des marchés publics et tenue de la comptabilité des matières ;
- analyse de la performance.

## CHAPITRE I : PRESENTATION DU PROGRAMME SEN/029

Le présent chapitre porte sur la présentation des objectifs, activités et ressources du Programme SEN/029, l'analyse du cadre juridique et comptable et l'examen de l'organisation administrative.

### I. OBJECTIFS, ACTIVITES ET FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le Programme indicatif de coopération 2012-2016 (PIC III) entre le Grand-duché de Luxembourg et la République du Sénégal, signé le 26 octobre 2011, s'inscrit dans la continuité du PIC II (2007-2011).

Prolongé par la suite jusqu'en 2018, le PIC III a pour objectif principal de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable au Sénégal. Cet objectif, commun à l'ensemble des composantes, vient en appui à la stratégie élaborée par le Gouvernement sénégalais.

Le coût global du PIC III est de 30,17 milliards de francs CFA.

Le PIC III est composé des cinq programmes sectoriels suivants :

- SEN/027 : Programme de santé de base des trois régions du nord du Sénégal ;
- SEN/028 : Programme d'appui à l'insertion et à la formation professionnelle ;
- SEN/029 : Développement territorial, décentralisation et bonne gouvernance ;
- SEN/030 : Tome 1 : Programme d'appui à l'exécution nationale ;
- SEN/030 : Tome 2 : Appui à l'exécution nationale, volet eau et assainissement.

Chaque composante sectorielle ou transversale a des objectifs spécifiques.

#### 1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME SEN/029

L'objectif spécifique de l'intervention du programme SEN/029 est de renforcer la gouvernance locale et le développement territorial dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam, en vue d'une amélioration du cadre de vie et des services publics offerts aux citoyens.

Ce programme est en priorité consacré au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des acteurs territoriaux, en particulier des collectivités locales des régions précitées. Il soutient l'élaboration et l'exécution d'une stratégie de développement territorial intégré de l'ensemble des collectivités locales de la région de Louga et cherche à fédérer les interventions des agences du Système des Nations Unies (SNU) qui opèrent dans la même zone d'action afin de renforcer l'impact des actions respectivement menées, en particulier, dans les secteurs du développement économique et de l'emploi.

## II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE DU PROGRAMME

Les résultats attendus du SEN/029 sont :

- résultat 1 : *le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation est renforcé et stabilisé à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement territorial ;*
- résultat 2 : *les collectivités locales des régions de Louga, Saint Louis et Matam ont les capacités nécessaires pour exercer de manière fonctionnelle les compétences qui leur ont été transférées ;*
- résultat 3 : *la stratégie de développement économique et social de la région de Louga est mise en œuvre ;*
- résultat 4 : *les initiatives de la société civile sont appuyées afin d'améliorer la bonne gouvernance locale et le contrôle citoyen ;*
- résultat 5 : *la Médiateur de la République est appuyée pour renforcer sa présence et son action dans les trois régions de Saint-Louis, Matam et Louga.*

Les résultats 1,2 et 3 relèvent de la modalité BCI.

### 2.1 ACTIVITES

Les principales activités du Programme SEN/029 sont articulées autour des axes suivants :

- le renforcement des capacités ;
- le développement économique local (DEL);
- la gestion des ordures ménagères (GOM) et,
- la maîtrise d'ouvrage locale (MOL).

Les activités transversales sont la santé, l'hygiène, le genre, la gestion des ordures ménagères, l'hydraulique et la formation professionnelle et technique.

### 2.2 RESSOURCES

Le financement du PIC III est structuré autour de cinq programmes d'un coût global évalué à 30,17 milliards F CFA.

Pour le SEN/029, l'enveloppe mise à disposition est de 5 372 287 830 F CFA compte non tenu de la contrepartie de l'Etat du Sénégal d'un montant de 229 584 950 F CFA.

### 2.3 CADRE JURIDIQUE

Le Programme est régi par un ensemble de règles juridiques parmi lesquelles :

- la Convention entre le MEFP et LuxDev du 18 octobre 2013 ainsi que ses annexes;
- la Convention n°SN3015871 du 20 août 2015 entre LuxDev et la Cour des Comptes ;
- la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales (ou acte III de la décentralisation);
- les lois de finances initiales pour 2017 et 2018 ;

- le décret n°2004-1320 du 30 septembre 2004 abrogeant et remplaçant le décret n°2001-857 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagement et aux reports de crédits du budget général ;
- le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses arrêtés d'application ;
- l'arrêté n°6058/MEF/DGCPT du 22 août 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, modifié par l'arrêté n°7601 du 10 août 2009 ;
- l'arrêté n°313/MATCL/SAGE du 8 janvier 2014 portant création de la commission des marchés du ministère ;
- l'instruction n°4 du 8 mars 1988 abrogeant et remplaçant les instructions n°90 MEF/DGF/DMTA du 27 août 1982 et n°6680 du 21 novembre relative à la comptabilité des matières ;
- l'instruction n°00008/MEFP/DGCPT/DMS du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III ;
- la circulaire n°0000211/MEF/DCEF du 07 avril 2014 portant sur la mise en œuvre de la modalité d'exécution nationale du PIC III entre le Sénégal et le Grand-duché de Luxembourg.

#### 2.4 CADRE COMPTABLE

Selon les dispositions de l'instruction n°00008/MEFP/DGCPT, tous les crédits du Programme sont inscrits aux titres 5 (investissements exécutés par l'Etat) et 6 (transferts en capital). Ainsi, outre le Payeur général du Trésor (PGT), comptable assignataire de certaines dépenses, les Trésoriers Payeurs régionaux (TPR) de Louga et de Saint-Louis ainsi que les Receveurs Percepteurs municipaux (RPM) de Kébémér, Linguère, Darou-Mousty, Dagana, Louga, Matam, Podor, Richard-Toll et l'ARD de Louga, sont, chacun en ce qui le concerne, comptables assignataires des dépenses d'investissement effectuées dans leur circonscription financière dans le cadre du Programme.

Des comptes bancaires spéciaux sont ouverts au nom des comptables assignataires des dépenses et les opérations sont exécutées conformément aux dispositions du décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) et du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics, abrogé et remplacé par le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014. Toute opération de paiement se fait par chèque du Trésor ou virement bancaire.

En ce qui concerne les crédits transférés, l'instruction n°00001/MEF/DGCPT/DCP du 09 juin 2017 relative aux transferts de ressources aux ARD et aux collectivités locales dans le cadre du PIC III exige l'ouverture d'un compte spécial pour y loger les fonds.

Les ressources correspondant à la contribution de LuxDev sont inscrites dans la rubrique « *Dons programmes* » du budget général.

### III. ORGANISATION ET PILOTAGE

La ventilation des crédits est faite dans le budget consolidé d'investissement (BCI).

Les règlements sont effectués par virement ou chèque libellé au nom du bénéficiaire et l'intégralité de la dépense est supportée par le compte spécial PIC III, ouvert à cet effet, dans les livres du comptable assignataire.

Conformément à la circulaire n°0000211/MEF/DCEF du 07 avril 2014, il est demandé aux comptables de produire un rapport financier spécifique comprenant la situation d'exécution budgétaire, le journal du compte 515.xxx retraçant les paiements effectués sur le compte bancaire spécial ouvert pour les fonds du PIC III, le relevé du compte bancaire, la balance extraite du logiciel ASTER, tous les mois et de le communiquer aux DAGE et coordonnateurs nationaux.

Enfin, les dépenses du Programme font l'objet d'une exonération de droits et taxes, en application du Code général des Impôts, et plus spécifiquement de la convention de financement du 18 octobre 2013 entre le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et la Coopération luxembourgeoise, qui prévoit, en son article 6 alinéa 2, que « *si les taxes ou charges sont exigibles selon la législation du Sénégal, elles seront prises en charge par la partie sénégalaise ou elles donneront lieu à une exonération* ».

Différents organes en charge de la planification, de la gestion et de la coordination des activités interviennent dans l'organisation et le pilotage du Programme SEN/029.

#### 3.1 CELLULE DE COORDINATION DU PROGRAMME

La Cellule de coordination du Programme n'est pas une unité de gestion de projet. Elle assure la programmation et la coordination des activités qui sont proposées par les directions : Direction de l'Aménagement et du Développement Local (DADL), Direction des Collectivités locales (DCL) et Direction des Stratégies et du Développement territorial (DSDT) à travers les fiches d'activités des points focaux.

Durant la période sous revue, **Monsieur Oumar WADE** nommé, par arrêté n°01666/MATCL/CPTEP du 28 août 2013, exerce les fonctions de coordonnateur du Programme SEN/029.

Il est chargé de la programmation, de la coordination et du suivi-évaluation. A cet effet, il doit veiller à la cohérence entre les objectifs du programme et le cadre stratégique du ministère. Cependant, l'exécution du Programme est du ressort des directions concernées du ministère, par le biais de leurs points focaux.

Le Coordonnateur est appuyé par deux (02) assistants techniques :

- l'Assistant Technique International (ATI) qui a pour mission d'accompagner les acteurs de la partie nationale dans la mise en œuvre du programme et,

- l'Assistant Technique National (ATN) chargé d'apporter appui et conseil à la Cellule et aux points focaux afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme.

Les points focaux, au nombre de huit, dont cinq au niveau central et trois au niveau décentralisé, participent à l'atelier de planification au cours duquel le plan de travail annuel est arrêté. Ils élaborent, à cet effet, les termes de référence (TDR) et la fiche d'activités validés par le chef de service avant d'être transmis à la Cellule pour observations. Auparavant, le Bureau d'Appui technique de la Coopération luxembourgeoise (BAT) donne son approbation.

Les relations entre les assistants techniques (AT) et les points focaux sont fonctionnelles puisqu'ils les appuient dans l'élaboration des fiches d'activités.

### **3.2 ORGANES DE GESTION : LE SAGE ET SES SERVICES**

Le SAGE du MGLDAT assure l'exécution financière des activités initiées par les points focaux. Il administre les crédits et les matières du Programme SEN/029.

Toutes les réunions prévues par le cadre juridique règlementant la convention ont été régulièrement tenues.

Par ailleurs, la Cour note une faible implication du ministère qui n'a pas mis en place son propre cadre formel de suivi de l'exécution du programme.

En effet, par rapport aux années 2015 et 2016, l'Inspecteur interne, en relation avec l'Inspection générale d'Etat (IGE) et un cabinet d'audit, a effectué des missions d'audit en 2018 et en particulier sur la cartographie des risques des communes de Richard-Toll, Darou-Mousty et le département de Matam. Mais, celles-ci n'avaient pas de lien spécifique avec la mise en œuvre des activités du Programme SEN 029.

Or, une plus grande implication de l'Inspecteur interne aurait permis d'appréhender les risques liés à la mise en œuvre des activités de la GOM dans les collectivités territoriales ayant bénéficié de conventions avec le MGLDAT.

Au regard des nouvelles perspectives liées au basculement en mode budget-programme, l'Inspection interne, devrait jouer davantage son rôle dans l'audit des programmes du ministère.

#### **Recommandation n°1**

***La Cour réitère sa recommandation au Ministre des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire afin qu'il veille à une plus grande implication de l'Inspection interne dans le contrôle de l'exécution du Programme.***

### **3.3 CELLULE DE PLANIFICATION ET D'EVALUATION TECHNIQUE DES PROJETS ET PROGRAMMES (CPETP)**

La CPETP du MGLDAT a été créée en 2010 mais elle n'a été fonctionnelle qu'à partir de 2013. Monsieur **Oumar WADE** en est le coordonnateur.

Rattachée au Secrétariat général, la Cellule est composée de deux unités : une pour la planification et la programmation et une autre pour le suivi-évaluation. Elles sont chacune animées par deux (2) agents qui sont appuyés par une assistante comptable et un gestionnaire comptable-matières du Programme.

La Cellule a pour mission de procéder à la planification, à la programmation, au suivi-évaluation, à l'évaluation technique et à l'audit des activités du ministère. Mise en place après le début d'exécution du Programme, elle a accompagné le processus de révision du cadre stratégique du ministère en appuyant l'élaboration de la politique sectorielle, la cartographie des risques et l'institutionnalisation du genre.

### **3.4 COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME (COFIL)**

Le Comité de pilotage est l'instance de pilotage stratégique de mise en place pour chaque composante du programme de coopération bilatérale. Il est co-présidé par le Secrétaire général du ministère et le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Luxembourg.

Le Comité veille au respect des orientations du Programme et à sa mise en œuvre conformément aux protocoles d'accord. A cet effet, il examine, au cours de ses réunions, au nombre de deux fois au moins par an, l'état d'avancement semestriel et annuel du programme, approuve les rapports d'exécution et d'évaluation, valide les programmations techniques et financières annuelles et formule des recommandations à l'endroit des équipes opérationnelles.

## CHAPITRE II : EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU PROGRAMME

L'analyse de la gestion budgétaire et comptable porte sur l'exécution des crédits et la gestion des crédits transférés.

### I. EXECUTION DES CREDITS

#### 1.1. Résultats d'exécution

Les ressources du Programme SEN029 inscrites au budget général par la loi n° 2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 s'établissent à 864 662 000 FCFA, soit 21,18% du total des crédits alloués aux programmes sectoriels en 2017. Ce taux est en baisse de 1,15 point par rapport à la gestion précédente.

Ces crédits sont portés à 1 240 493 429 FCFA par des augmentations de crédits pour un montant de 375 831 429 FCFA, représentant 43,47% des prévisions initiales.

Le tableau n°1 qui suit retrace l'exécution des crédits pour la gestion 2017.  
**Tableau n°1 : Situation d'exécution budgétaire en 2017**

En FCFA

Rubriques	Prévisions initiales (1)	Arrêtés-vir/trans (2)	Arrêtés report (3)	Prévisions Définitives (4) = (1+2+3)	Engagements (5)	Ordonnancements (6)	Crédits non consommés (7) = (4-6)	Taux d'exécution (%) (8) = (6)/(4)
2411 Mobiliermatériel de bureau	-	800 000	-	800 000	-	-	800 000	0,00
2421 Matérielsinformatiques de bureau	2 500 000	100 000	-	2 600 000	2 599 000	2 599 000	1 000	99,96
2431 Matériel de transport, services et fonctionnement	-	- 900 000	60 600 000	59 700 000	59 700 000	59 700 000	-	100
2449 Autres matériels et outillages techniques	-	4 914 000	-	4 914 000	4 914 000	4 914 000	-	100
2711 Transferts en capital autres administrations	615 470 000	-	40 487 179	655 957 179	655 957 179	655 957 179	-	100
6111 Soldes et accessoires	-	- 2 150 000	2 150 000	-	-	-	-	Na
6139 Autresindemnités	21 300 000	- 1 639 630	4 744 630	24 405 000	24 405 000	24 405 000	-	100
6149 Cotisations sociales non ventilées	-	- 1 062 720	1 062 720	-	-	-	-	Na
6171 Frais de formation du personnel	4 500 000	6 005 000	5 180 000	15 685 000	15 685 000	15 685 000	-	100
6211 Fournitures de bureaux	4 700 000	- 1 911 950	100 650	2 888 700	2 888 700	2 888 700	-	100
6213 Consommablesinformatiques	5 500 000	- 2 134 000	125 000	3 491 000	3 491 000	3 491 000	-	100
6214 Carburant	13 900 000	- 2 200 465	465	11 700 000	11 700 000	11 700 000	-	100
6224 Entretien maintenance bâtiments	3 500 000	1 799 500	-	5 299 500	5 299 500	5 299 500	-	100
6226 Entretien et réparation véhicules	3 000 000	-	-	3 000 000	2 904 000	2 904 000	96 000	96,80
6232 Honoraires et commissions	26 600 000	-25 330 700	98 961 200	100 230 500	78 634 400	78 634 400	21 596 100	78,45
6235 Frais d'impression ou de publicité	13 500 000	- 6 350 000	5 100 000	12 250 000	10 000 000	10 000 000	2 250 000	81,63
6262 Telephone	2 000 000	-	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	100
6281 Frais de mission intérieur du Pays	8 050 000	-20 925 000	15 275 000	2 400 000	-	-	2 400 000	0,00
6285 Billets d'avion agent et famille	-	1 635 600	-	1 635 600	1 635 600	1 635 600	-	100
6289 Autres frais transport et mission	-	4 200 000	-	4 200 000	-	-	4 200 000	0,00
6296 Conférencescongrès et séminaires	140 142 000	41 150 365	142 044 585	323 336 950	313 141 813	313 141 713	10 195 237	96,85
6299 Autres achats biens et services	-	4 000 000	-	4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	100
<b>Total</b>	<b>864 662 000</b>	<b>-</b>	<b>375 831 429</b>	<b>1 240 493 429</b>	<b>1 198 955 192</b>	<b>1 198 955 092</b>	<b>41 538 337</b>	<b>96,65</b>

Source : SIGFIP

Le tableau ci-dessus fait ressortir un montant total de crédits engagés de 1 198 955 192 F CFA au 31 décembre 2017. Avec des prévisions définitives d'un montant de 1 240 493 429 F CFA, le taux d'engagement s'élève à 96,65%, soit une hausse de 8,25 points par rapport à 2016.

La situation d'exécution en 2017 révèle des ordonnancements d'un montant de 1 198 955 092 FCFA, soit un taux d'exécution de 96,65% et des crédits non consommés de 41 538 337 FCFA. Par rapport à la gestion 2016 où il était de 77,10%, le niveau d'exécution des crédits a connu une hausse de 19,55 points.

La totalité des crédits non consommés en 2017 n'a pas été reportée sur la gestion 2018. En effet, le montant des reports de crédits en 2018 s'élève à 27 602 600 FCFA, soit un disponible non reporté de 13 935 737 FCFA.

En 2017, toutes les dépenses ordonnancées ont fait l'objet de paiement au titre de la gestion.

L'exécution des crédits du PIC III s'est prolongée sur la gestion 2018. Le tableau n°2 suivant donne la situation d'exécution des crédits alloués au programme SN029 sur la gestion 2018.

**Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018**

*En FCFA*

Rubriques	Prévisions initiales (1)	Arrêtés vir/trans (2)	Arrêtés report (3)	Prévisions définitives (4) = (1+2+3)	Engagements (5)	Ordonnements (6)	Crédits non consommés (7) = (4) - (6)	Taux d'exécution (8) = (6) / (4)
6139 Autres indemnités	-	6 450 000		6 450 000	6 450 000	6 450 000	-	100 %
6226 Entretien et réparation véhicules	-	1 404 000	96 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	-	100 %
6232 Honoraires et commissions	-		18 695 600	18 695 600	17 746 100	17 746 100	949 500	94,92 %
6262 Téléphone	-	900 000		900 000	899 960	899 960	40	100 %
6296 Conférences congrès et séminaires	10 000 000	-8 754 000	8 811 000	10 057 000	10 009 000	10 009 000	48 000	99,52 %
<b>Total</b>	<b>10 000 000</b>	<b>-</b>	<b>27 602 600</b>	<b>37 602 600</b>	<b>36 605 060</b>	<b>36 605 060</b>	<b>997 540</b>	<b>97,35%</b>

Source : SIGFIP

Les crédits mis à la disposition du programme SN029 par la LFI 2018 sont d'un montant de 10 000 000 FCFA destinés uniquement à l'organisation de Conférences, Congrès et Séminaires. Ainsi, compte tenu du report de crédits de 27 602 600 FCFA issus de la gestion 2017, les inscriptions définitives de crédits à cette ligne s'élèvent à 37 602 600 FCFA.

La situation d'exécution en 2018 révèle des ordonnancements d'un montant de 36 605 060 FCFA, soit un taux d'exécution de 97,35% et des crédits non consommés d'un

montant de 997 540 FCFA. Par rapport à la gestion 2017 où il était de 96,65%, le niveau d'exécution des crédits s'est amélioré de 0,7 points.

## 1.2. Situation des prises en charge et paiements

Pour le programme SEN/029, toutes les dépenses ordonnancées ont fait l'objet de paiement. Ainsi, avec un taux de décaissement de 100%, la gestion de ce programme n'a pas enregistré de restes à payer.

## II. GESTION DES CREDITS TRANSFERES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les objectifs du Programme SEN/29 visent, notamment, la réduction de la pauvreté, le développement durable, la bonne gouvernance locale et le développement territorial dans les régions de Louga, Saint-Louis et Matam, en vue d'une amélioration du cadre de vie et des services publics offerts aux citoyens. Il est en priorité consacré au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des acteurs territoriaux, en particulier des collectivités territoriales des régions précitées.

Dans le cadre de la mise en œuvre des volets gestion des ordures ménagères (GOM) et Fonds de Développement économique local (FDEL) du Programme SEN029, le MGLDAT a signé des conventions avec dix collectivités territoriales de sa Zone de Concentration opérationnelle (ZCO) et l'Agence régionale de Développement (ARD) de Louga. Aux termes de ces conventions, les collectivités territoriales concernées bénéficient de transferts de crédits du Programme pour l'exécution de leurs activités. Cependant, bien que les transferts de crédits aux collectivités territoriales bénéficiaires des conventions aient été effectués en 2016, l'exécution des activités n'a démarré qu'en 2017 et s'est poursuivie en 2018.

L'analyse de la situation d'exécution budgétaire des crédits couvre ainsi la période 2016-2018.

### 2.1. Situation d'exécution des crédits transférés en 2016

Le tableau qui suit présente la situation d'exécution des crédits transférés en 2016.

Tableau n°3 : Situation d'exécution des crédits transférés en 2016

Collectivités bénéficiaires	Transferts reçus	Exécution	En F CFA
			Disponibles
Conseil départemental de Kébémér	30 000 000	-	30 000 000
Conseil départemental de Linguère	30 000 000	-	30 000 000
Conseil départemental de Louga	30 000 000	-	30 000 000
ARD Louga	45 000 000	44 640 744	359 256
Commune de Dagana	99 688 054	-	99 688 054
Commune de Darou-Mousty	102 034 846	-	102 034 846

Commune de Louga	163 872 769	-	163 872 769
Commune de Matam	118 411 304	-	118 411 304
Commune de Podor	71 607 167	-	71 607 167
Commune de Richard-Toll	195 598 681	-	195 598 681
<b>Total</b>	<b>886 212 821</b>	<b>44 640 744</b>	<b>841 572 077</b>

Source : CPETP-SEN/029

Sur un total de 926 700 000 F CFA alloué par la LFI au titre des transferts à d'autres administrations, les collectivités territoriales ont bénéficié d'un montant de 886 212 821 F CFA, d'où un disponible de 40 487 179 FCFA. Toutefois, ces transferts ont été effectués à partir du mois de novembre ; ce qui a rendu impossible l'exécution des dépenses prévues en 2016.

Ainsi, seule l'ARD de Louga a pu exécuter ses dépenses grâce à l'avance reçue de la Régie, qui a été remboursée après la mise en place des crédits.

## 2.2. Situation d'exécution crédits transférés en 2017

Pour la gestion 2017, le montant total des crédits transférés s'élève à 655 957 179 F CFA. Ils ont été effectués au profit des conseils départementaux de Kébémér, Linguère et Louga. Ce montant est constitué de 615 470 000 F CFA alloués par la LFI 2017 et 40 487 179 F CFA de reports de crédits.

Le tableau n°4 qui suit donne la répartition des crédits transférés à ces trois conseils départementaux.

**Tableau n°4 : Transferts de crédits pour la gestion 2017 aux collectivités bénéficiaires du DEL**

Collectivités bénéficiaires	Transferts reçus
Conseil départemental de Kébémér	155 000 000
Conseil départemental de Linguère	225 000 000
Conseil départemental de Louga	275 957 179
<b>Total</b>	<b>655 957 179</b>

En FCFA

Source : Conventions de financement et LFI 2017

Il convient de rappeler qu'en plus de ces crédits alloués par la LFI pour 2017, les collectivités bénéficiaires avaient reçu, chacune, un montant de 30 000 000 F CFA sur la gestion 2016. Mais, à cause de la mise à disposition tardive des crédits, l'exécution a été différée pour la gestion 2017.

En définitive, l'exécution des crédits reçus sur les deux gestions par les trois conseils départementaux, est illustrée par le tableau ci-dessous :

Tableau n°5 : Exécution des crédits transférés en 2017

En FCFA

Conseil départeme	Crédits 2016	Crédits LFI 2017	Total crédits	Mandatement	Disponibles	Taux d'exécution
Kébémér	30 000 000	155 000 000	185 000 000	104 855 630	80 144 370	56,68%
Linguère	30 000 000	225 000 000	255 000 000	169 454 254	85 545 746	66,45%
Louga	30 000 000	275 957 179	305 957 179	151 111 983	154 845 196	49,39%
<b>Total</b>	<b>90 000 000</b>	<b>655 957 179</b>	<b>745 957 179</b>	<b>425 421 867</b>	<b>320 535 312</b>	<b>57,03%</b>

Source : Percepteurs – conventions financement et LFI 2017

Le taux d'exécution global des crédits transférés est légèrement supérieur à 50%.

Le Conseil départemental de Linguère a le niveau d'exécution le plus important avec le démarrage des travaux liés à la réhabilitation de l'abattoir de Dahra.

En revanche, le Conseil départemental de Louga a le taux d'exécution le plus faible, malgré le lancement en 2017 du projet de construction de l'usine de transformation de niébé.

Concernant les paiements, la situation par collectivité bénéficiaire se présente comme suit :

Tableau n°6 : Situation des mandatements et paiements par collectivité bénéficiaire

En FCFA

Collectivités bénéficiaires	Mandatement	Paiements	Restes à payer	Taux de décaissement
Conseil départemental de Kébémér	104 855 630	nd	nd	
Conseil départemental de Linguère	169 454 254	169 454 254	-	100,00%
Conseil départemental de Louga	151 111 983	124 406 729	26 705 254	82,33%
<b>Total</b>	<b>425 421 867</b>	<b>293 860 983</b>	<b>131 560 884</b>	<b>69,08%</b>

Source : SIGFIP

nd : information non disponible

Pour le Conseil départemental de Linguère, le taux de décaissement est de 100% alors qu'il est de 82,33% pour le Conseil départemental de Louga, soit des restes à payer de 26 705 254 FCFA.

### Situation des paiements impossible à établir à partir du compte bancaire pour le Conseil départemental de Kébémér

Les paiements effectués pour le compte du Conseil départemental de Kébémér n'ont pas été communiqués à la Cour.

Il s'y ajoute que le Percepteur de Kébémér, comptable assignataire des dépenses du Conseil départemental de Kébémér et de la Commune de Darou Mousty, a ouvert un seul compte bancaire à la CBAO de Kébémér pour les crédits du PIC III transférés à ces deux entités.

La non-teneur d'une comptabilité auxiliaire retraçant de façon distincte les paiements opérés pour le compte de chaque collectivité territoriale rend difficile l'analyse des restes à payer imputables au Conseil départemental de Kébémér, bénéficiaire du DEL.

Rapport définitif sur le contrôle de l'utilisation des crédits du PIC III/SN029 Modalité BCI/Gestions 2017-2018

Pour cette raison et en l'absence de tenue d'une comptabilité, la Cour n'a pas été en mesure de déterminer avec exactitude le niveau d'exécution des crédits transférés et les restes à payer du Conseil départemental de Kébémér et de la Commune de Darou Mousty dont les montants des mandatements sont respectivement de 147 950 025 F CFA et 80 131 099 F CFA.

Dans ses réponses, le Percepteur de Kébémér soutient que c'est la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor qui a procédé à l'ouverture d'un compte bancaire unique pour les deux collectivités territoriales bénéficiaires du programme. Il a produit à la Cour les mandats payés pour le compte du Conseil départemental de Kébémér et de la Commune de Darou Mousty tels que retracés dans le tableau ci-dessus.

**Tableau n°7: Mandats payés par le Percepteur de Kébémér pour le Conseil départemental de Kébémér et la Commune de Darou Mousty**

*En FCFA*

Conseil départemental Kébémér			Commune Darou Mousty		
Numéro Mandat	Objet Mandat	Montants	Numéro Mandat	Objet Mandat	Montants
245	Décompte/travaux construction de 2 magasins à Lompoul	13 820 895	165	Règlements fournitures d'équipements	1 498 600
241	Formation des femmes formatrices de Lompoul	23 400 000	166	Communication et sensibilisation/gestion déchets	3 500 000
217	Avance démarrage pour acquisition de pirogues	9 570 000	127	Achats charettes pour la Commune	1 200 000
243	Acquisition de pirogues équipées	38 280 000	168	Formation/ gestion des déchets solides	3 500 000
206	Acquisition de matériels de pêche	18 250 400	142	Finalisation travaux décharge maitrisée	12 408 640
46	Avance démarrage/équipements de pêche	4 562 600	51	Réhabilitation de 2 centres de transferts	6 404 400
177	Acquisition équipements pour travaux complexe frigorifique	9 957 750	50	Travaux finalisation décharge maitrisée	7 441 760
136	Décompte/travaux mur de clôture	16 234 880	76	Fournitures de tracteur et 3 wagons	32 240 000
230	Acquisition support communication	7 000 000	49	Finalisation travaux décharge	7 945 400
138	Aménagement installation stand foire agriculture	2 965 000	104	Acquisition petits matériels nettoyage	2 992 699
137	Communication audiovisuel	2 908 500	77	Achats carburant pour service d'hygiène	999 600
277	Atelier préparation foire de l'agriculture	1 000 000			
Total		<b>147 950 025</b>	Total		<b>80 131 099</b>

**Recommandation n°2**

***La Cour demande au Percepteur de Kébémér de veiller à établir la situation détaillée des paiements effectués et l'état de développement des restes à payer par Collectivité territoriale.***

*Rapport définitif sur le contrôle de l'utilisation des crédits du PIC III/SN029 Modalité BCI/Gestions 2017-2018*

### 2.3. Situation d'exécution en 2018

Pour la gestion 2018, l'exécution des crédits transférés aux communes de Dagana, Darou Mousty, Louga, Matam Podor et Richard-Toll, dans le cadre de la Gestion des Ordures ménagères (GOM) se présente, comme suit :

**Tableau n°8 : Exécution des crédits transférés dans le cadre de l'appui à la GOM**

Communes bénéficiaires	Transferts reçus	Exécution	Ecart	En FCFA
				Taux d'exécution
Dagana	99 688 054	38 153 246	61 534 808	38,27%
Darou-Mousty	102 034 846	74 285 699	27 749 147	72,80%
Louga	163 872 769	134 008 303	29 864 466	81,78%
Matam	118 411 304	16 081 802	102 329 502	13,58%
Podor	71 607 167	55 701 320	15 905 847	77,79%
Richard-Toll	195 598 681	0	195 598 681	0,00%
<b>Total</b>	<b>751 212 821</b>	<b>318 230 370</b>	<b>432 982 451</b>	<b>42,36%</b>

Source : Conventions et situations d'exécution produites par les communes

Pour des raisons citées plus haut, des retards ont été constatés dans l'exécution des conventions. Par conséquent, le taux d'exécution global des crédits au 31/12/2018 est resté faible. Seules les communes de Louga, Podor et Darou Mousty ont des niveaux d'exécution supérieurs à 70%, contrairement aux autres dont les taux n'ont guère dépassé 40%.

La faiblesse des niveaux d'exécution qui résulte de la non-mise en œuvre de certaines activités, entres autres, n'a pas favorisé l'atteinte des objectifs du Programme (voir chapitre IV sur analyse des performances).

## CHAPITRE III : MARCHES PUBLICS ET COMPTABILITE DES MATIERES

L'examen de la gestion des crédits porte sur les marchés publics et sur la comptabilité des matières.

### I. MARCHES PUBLICS

La passation et l'exécution des marchés publics pour les gestions 2017 et 2018 sont marquées par des irrégularités et insuffisances.

#### 1.1. Non production d'attestations fiscales et sociales

La revue de soixante et un (61) dossiers de DRP révèle que des adjudicataires de marchés n'ont pas produit les attestations fiscale et sociale requises à la signature du marché durant la période sous revue (annexes 1 et 2). Cette situation qui ne concerne que les commissions des marchés du ministère et du Conseil départemental de Kébémér, est résumée dans le tableau ci-dessus

**Tableau n°9 : Nombre de dossiers de DRP sans attestations fiscale et sociale**

Pièces administratives manquantes dans le dossier	Commission des marchés MGTDAT	Commission des marchés Conseil départemental Kébémér	Total
Attestation ou quitus fiscal	37	4	41
Attestation sociale (IPRES, CSS)	45	4	49

*NB : les chiffres indiquent le nombre de DRP concerné*

Le nombre de DRP ne comportant pas d'attestations fiscale et sociale est donc très élevé. La non-production de ces attestations méconnaît les dispositions de l'article 44-c du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 selon lesquelles, « *tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose de capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence comprenant notamment des attestations justifiant qu'il satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'IPRES, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'Inspection du Travail* ».

Les documents prévus à cet article sont produits à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur dans leurs offres qu'ils sont en règle avec les administrations concernées.

Cette anomalie a été déjà constatée par la Cour lors du contrôle de la gestion 2016 sans qu'aucune mesure corrective n'ait été prise.

Selon le SAGE du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, l'article premier du Code général des collectivités territoriales, dans son paragraphe 2, dispose que « les Collectivités territoriales sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elles s'administrent librement par des conseillers élus au suffrage universel ». Par conséquent, les marchés passés par les départements bénéficiaires de SN029 échappent à sa compétence en sa qualité de DAGE du ministère.

En se référant au tableau n°8 ci-dessus, trente-sept (37) dossiers de DRP ne comportent d'attestations fiscales et 45 d'attestations sociales. La Cour précise que tous ces marchés ont été passés au niveau du ministère. La situation détaillée figure dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

Relativement à l'absence d'attestations fiscales, le SAGE n'a justifié que pour sept (7) dossiers sur trente-sept (37), alors que pour les attestations sociales aucun justificatif n'a été apporté.

Pour le Conseil départemental de Kébémér, seules les attestations fiscales et sociales du GIE « Touba multiservices » ont été produites.

### **Recommandation n°3**

***La Cour demande au Chef du SAGE du Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire et au Président de la Commission des marchés, de veiller à la production des attestations fiscales et sociales par les soumissionnaires avant l'attribution définitive, conformément aux dispositions de l'article 44-c du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.***

## **1.2. Contrats non enregistrés**

Des contrats passés avec des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de service durant la période sous-revue n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès des services de l'Administration fiscale, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau n°10 : Liste de contrats non enregistrés**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Fournisseur attributaire</b>	<b>DRPs N°</b>	<b>Numéro Mandat</b>	<b>Montants</b>
6296	Perfectionnement en Fin publiques et réformes budgétaires des responsables MGLDAT	Awa Négoce 77	25	MD17-000062024	4 884 000
6296	Organisation de 2 sessions de formation de renforcement de capacités à Saint-Louis	Office Solutions	30	MD17-000082273	12 547 000
709.709.3 221040	Acquisition d'Equipements de pêche pour le projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	ETS ADA Business Services	F_CDK EB-05	206	22 813 000

*Source : Dossiers de DRP fournis par les commissions de marché du MGLDAT et du Conseil départemental de Kébémér*

L'absence d'enregistrement d'un contrat par un titulaire de marché contrevient aux dispositions de l'article 464 de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts qui dispose : « dans un délai d'un mois à compter de leur date de signature, les marchés soumis au Code des Marchés publics doivent être soumis à l'enregistrement au Centre des Services fiscaux compétent et à l'apposition des visas pour timbre sur chaque feuille du contrat. »

Cette absence d'enregistrement des contrats auprès des services fiscaux est source de perte de revenus ; ce que la Cour avait déjà relevé lors du contrôle de la gestion précédente.

#### Recommandation n°4

**La Cour demande au Chef du SAGE et au Payeur général du Trésor de veiller à l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés conformément aux dispositions de l'article 44-c du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014.**

### 1.3. Marchés attribués sans la levée des réserves

Il s'agit de marchés passés par le Conseil départemental de Kébémér à la suite de DRP et attribués sans respecter les critères d'évaluation des offres.

Pour la gestion 2017, la Commission des marchés a attribué trois marchés avec des réserves formulées dans le tableau d'évaluation des offres relativement aux critères d'évaluation.

Sur la base de l'examen des rapports d'évaluation des offres, les rapporteurs ont relevé l'absence d'information sur la levée des réserves formulées pour chacun des marchés. La situation est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°11 : Réserves formulées sur les marchés du Conseil départemental de Kébémér**

Référence Marchés	Description	Montant HT	Fournisseur Titulaire	Constats formulés dans le tableau d'analyse
F_CDKEB_01	Construction du mur de clôture de projet de Lompoul, des murs de clôture des CEM Darou Mousty et Kébémér	39 998 490	GIE Touba Multi Services	Offre non complète et non exhaustive
F_CDKEB-05	Acquisition d'Equipements de pêche pour le projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	22 813 000	ETS ADA Business Services	Offre non complète et non exhaustive
F_CDKEB-02	Acquisition de 06 pirogues équipées pour le projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	47 850 000	ETS ADA Business Services	Offre non complète et non exhaustive

Source: Extraits des rapports d'évaluation des offres de la commission des marchés

Malgré ces constats faisant état d'offres non complètes et non exhaustives, les conclusions des rapports d'évaluation déclarent les candidats conformes sans aucune justification complémentaire ; d'où une contradiction notoire entre le tableau d'analyse des offres et les conclusions du rapport d'évaluation.

**Recommandation n°5**

***La Cour demande au Président de la Commission des marchés du Conseil départemental de Kébémér de veiller à la levée des réserves et au respect des critères d'évaluation avant l'attribution conformément aux dispositions du Code des marchés publics.***

**1.4. Traitement inéquitable des candidats pour un marché**

En 2017, le Conseil départemental de Louga a passé par appel d'offres ouvert, le marché n° T\_CD\_L\_020 relatif au projet de travaux de construction du bâtiment et du mur de clôture de l'unité de transformation du niébé (UTN) de la région de Louga pour un montant initial de 89 334 849 F CFA HT. Ce marché a été attribué à l'entreprise SERBAT.

L'examen du dossier relatif à ce marché a permis de déceler deux principales irrégularités dans la procédure.

➤ Réévaluation des prix de nature à favoriser l'entreprise SERBAT

Pour ledit marché, l'entreprise SERBAT a fait une première offre financière de 99 026 529 F CFA alors que pour SECK et FRERES, l'offre est de 90 342 137 FCFA avec application d'un rabais de 7% en plus.

Après correction des erreurs et application des rabais inconditionnels, l'offre de SERBAT est ramenée à 96 225 082 F CFA et celle de SUARL SECK et FRERES à 89 705 087 F CFA ; cette dernière étant la moins disante.

Toutefois, par une autre lettre de soumission datée du 25 octobre 2017, jour de l'ouverture des plis, SERBAT a fait une seconde offre pour un montant de 89 334 849 F CFA (voir annexes) correspondant exactement au montant des crédits inscrits dans le budget du Conseil départemental en section « Investissement services ».

➤ Attribution du marché à SERBAT sans garantie de soumission

Il s'y ajoute qu'à l'examen préliminaire des offres, il est mentionné dans le procès-verbal que l'entreprise SERBAT « *n'a pas fourni l'authenticité de la garantie de soumission, son offre est déclarée non exhaustive et non conforme pour l'essentiel, elle n'est pas acceptée pour analyse détaillée* » alors que pour SUARL SECK et FRERES, l'offre « *est déclarée conforme d'après tous les critères et en conclusion, sera analysée dans les détails* ».

Dans la conclusion du rapport d'évaluation des offres, il est mentionné : "(...) *En considération de ce qui précède, la Commission d'évaluation a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre est évaluée conforme la moins disante et qui remplit les critères de qualification mentionnés dans le DAO conformément aux dispositions de l'article 70 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Codes Marchés publics. Ainsi, je vous suggère de diminuer l'offre de votre entreprise de telle sorte qu'elle soit moins disante* ».

Ainsi, malgré le rejet de son offre motivée par l'absence de garantie de soumission, conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics selon lesquelles "le défaut de fournir la garantie de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre, le dossier de SERBAT est examiné par la Commission de passation des marchés présidée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Mbéry SYLLA, par ailleurs, responsable du marché.

Or, compte tenu du défaut de production de la garantie de soumission constaté lors de l'examen préliminaire, l'offre de l'entreprise SERBAT adjudicataire du marché ne devait même pas être analysée.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du décret n°2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, l'autorité contractante doit assurer l'égalité de traitement de tous les candidats et, du fait de l'intangibilité des offres prévue dans le code des marchés publics, les agents relevant de l'administration, des établissements publics et des sociétés publiques ne doivent engager aucune négociation ayant trait aux aspects financiers des offres autres que celles prévues par la réglementation. La commission des marchés peut, tout au plus, demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres afin d'en faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison.

Selon le Président du Conseil départemental de Louga, les documents relatifs à ce marché et mis à la disposition de la Cour comportent des erreurs qui ont été corrigées par la suite. Ainsi, il a transmis une documentation complémentaire comprenant le rapport d'évaluation des offres et une copie du chèque certifié de la BICIS relative à la garantie de soumission fournie par l'entreprise SERBAT.

Toutefois, la Cour relève une incohérence entre le montant de **88 112 033 F CFCA** inscrit dans l'arrêté n°07-267/PDL0/AP du 01/08/2017 portant approbation de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°01/2017 du 22/06/2017 et le montant de **89 334 849 F CFA HT/HD** mentionné dans l'attestation d'existence de crédits figurant dans le dossier transmis à la DCMP.

### Recommandation n°6

*La Cour demande au Président du Conseil départemental de Louga de veiller au respect des dispositions de l'article 44 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et du décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.*

## II. COMPTABILITE DES MATIERES

Les manquements relevés dans la tenue de la comptabilité des matières sont :

- l'absence de documents de gestion ;
- l'enregistrement non exhaustif des acquisitions de matières ;
- l'absence d'inventaire en fin de gestion.

### 2.1 ABSENCE DE DOCUMENTS COMPTABLES

Le décret n°81-844 du 20 août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics dispose en son article 18 que « *tout comptable est tenu d'enregistrer les faits de sa gestion sur les documents ci-après :*

- *un livre journal où sont portées chronologiquement toutes ses opérations ;*
- *un grand livre des comptes tenu sur registre ou fiche ;*
- *des registres auxiliaires destinés à présenter des développements propres à chaque nature d'opération ».*

En méconnaissance de ces dispositions, le comptable des matières n'a présenté à la Cour que deux documents, à savoir, un carnet de bons d'entrée et un carnet de bons de sortie portant sur la gestion 2017. Le livre journal, le grand-livre des comptes et les registres auxiliaires ne sont pas tenus.

#### **2.1.1 ENREGISTREMENT NON EXHAUSTIF DES ACQUISITIONS DANS LE CARNET DE BONS D'ENTREE DES MATIERES**

Le Comptable des matières n'a pas enregistré dans le carnet de bons d'entrées toutes les acquisitions de matières faites au cours de la période sous revue.

En effet, l'achat d'accessoires de matériel audiovisuel auprès du fournisseur Machala Business Services (facture n° 7040/17 du 06 septembre 2017) pour un montant de 1 500 000 FCFA ne sont pas inscrits dans le carnet de bons d'entrée.

Par ailleurs, selon le procès-verbal de réception n° 27 du 09 août 2017, les acquisitions de fournitures de bureau auprès d'Univers Bureautiques Services pour un montant de 2 888 700 FCFA sont enregistrées de façon partielle puisque les vingt (20) premiers articles retracés dans le PV de réception sont omis dans le carnet de bons d'entrée.

Or, selon les dispositions de l'article 2a de l'instruction n°4 du 8 mars 1988 abrogeant et remplaçant les instructions n° 90 MEF/DGF/DMTA du 27 août 1982 et n° 6680 du 21 novembre 1985 relatives à la comptabilité des matières, « *Chaque matière qui entre dans l'existant est décrite sur les documents comptables en quantité et en qualité.* »

#### **Recommandation n°7**

***La Cour demande au Comptable des matières du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire de respecter la réglementation en vigueur sur la comptabilité des matières.***

#### **2.1.2 ABSENCE D'INVENTAIRE ANNUEL DES MATIERES**

Pour les gestions 2017 et 2018, aucun inventaire annuel des matières n'a été établi par le Comptable des matières, en méconnaissance des dispositions de l'article 1c de l'instruction n°4 du 8 mars 1988 susvisée, aux termes desquelles « *les biens existants dénombrés au dernier jour de la gestion close sont repris, dans leur détail, en balance d'entrée pour la nouvelle gestion* » et « *(...) il doit y avoir à tout moment une parfaite concordance entre l'inventaire physique et les écritures* ».

En l'absence d'inventaire annuel, le stock final des matières ne peut pas être déterminé.

Cette situation a déjà été constatée pour la gestion 2016 par la Cour qui n'avait pas manqué de faire une recommandation en vue d'y remédier. En l'absence de réponse du Chef de SAGE, la Cour réitère sa recommandation.

#### **Recommandation n°8**

***La Cour demande au Chef du SAGE du MGLDAT de veiller au respect de la réglementation en vigueur sur la comptabilité des matières.***

## 2.2 GESTION DU CARBURANT

Les achats de carburant pour la gestion 2017 sont de 24 523,21 litres de gasoil pour une valeur de 11 700 000 F CFA, comme en atteste la facture n° 458976 du 23 mars 2017 du fournisseur Vivo Energy Sénégal.

Le Comptable des matières a transmis à la Cour deux carnets de bons d'entrée et de bons de sortie qui n'ont enregistré aucun mouvement carburant, au titre de la gestion 2017.

De plus, aucune fiche de stock n'a été produite par le comptable des matières pour le suivi du carburant au cours de la période sous revue. Or, aux termes des dispositions de l'article 5 de l'instruction n°004 MEF/DGF/DMTA du 08 mars 1988, le carburant est classé dans la catégorie des matières du deuxième groupe qui ont la caractéristique d'être consommables par le premier usage. Leurs mouvements doivent être constatés par l'établissement de bons d'entrée à la réception et de bons de sortie définitive à l'attribution.

Par conséquent, la gestion du carburant acquis par le Programme SEN 029 n'est pas conforme à la réglementation en la matière.

En réponse aux observations de la Cour, le Comptable des matières affirme que toutes les activités du Programme SN029 font l'objet de fiches d'activités validées par le Coordonnateur du Programme et les points focaux des services concernés. A cet effet, les sorties de carburant liées aux activités sont estimées et enregistrées dans lesdites fiches d'activités qui sont signées par le Coordonnateur et contresignées par les points focaux. Ainsi il a justifié les sorties de carburant pour un montant total de 11 671 923 FCFA.

Toutefois, en l'absence d'inventaire de stock de carburant et de fiche de stock, la Cour note que le suivi ne peut pas se faire de façon efficace.

### **Recommandation n°9**

***La Cour demande au Chef du SAGE et au Comptable des matières de veiller au suivi de l'utilisation du carburant conformément à la réglementation en vigueur sur la comptabilité des matières.***

## CHAPITRE IV : ANALYSE DES PERFORMANCES DU PROGRAMME SEN/029

L'analyse des performances du Programme SEN/029 est effectuée sur la base des rapports de reddition des comptes (rapport annuel d'avancement 2017, rapport de clôture, tableaux de bord, situation d'exécution financière du SIGFIP, rapports COPIL).

Elle porte sur le contrôle de l'efficacité pour les trois résultats attendus, particulièrement celui relatif au résultat n°2 et la revue de la qualité de la reddition des comptes.

### I. EXAMEN DE L'EFFICACITE DU PROGRAMME EN 2017

Le Programme SEN/029 a cinq objectifs sectoriels ou résultats attendus dont les trois présentés dans le tableau suivant sont exécutés selon la modalité BCI :

**Tableau n°12 : Montants prévus par résultat attendu et part (2016)**

Résultat attendu	Montant prévu (en FCFA)	Part (%)
R1 : Améliorer le cadre institutionnel de la décentralisation et du développement territorial	294 629 184	17,64
R2 : Renforcer les capacités des collectivités locales pour une gestion efficace de leurs compétences en santé, enseignement technique et formation professionnelle et gestion des ordures	951 027 625	56,93
R3 : Mettre en œuvre la stratégie de développement socio-économique durable des Collectivités locales de la Région de Louga dans le cadre d'un programme pilote reposant sur la réalisation d'infrastructures, équipements et services structurants	424 992 821	25,44
<b>Total</b>	<b>1 670 649 630</b>	<b>100</b>

Source: Programmation révisée- Copil S2 2016-Programme SEN/029

En 2016, sur la base de la programmation révisée, les ressources prévues pour la réalisation des objectifs visés dans le tableau ci-dessus sont respectivement d'un montant de 1 670 649 630 F CFA.

Le renforcement des capacités des collectivités locales pour une gestion efficace de leurs compétences en santé, enseignement technique et formation professionnelle et gestion des ordures bénéficie de plus de la moitié des crédits alloués.

Toutefois, en raison de la non- mise en œuvre de certaines activités et des reports sur la gestion 2017, la situation financière par modalité pour 2017 se présente comme suit :

**Tableau n° 13 : Situation d'exécution des crédits selon la modalité (en FCFA)**

Modalités	2017					Prévisions 2018
	Prévisions	Engagements		Paiements		
	Montant	Montant	%	Montant	%	
Régie	307 270 593	227 380 239	74	152 344 760	67	163 271 633
BCI	1 240 493 402	1 228 088 468	99	1 191 245 814	97	37 602 735
APO	183 277 010	183 277 010	100	150 287 148	82	32 078 921
Total	1 731 041 005	1 638 745 717	95	1 493 877 722	90	232 952 633

Source : RPAV 2017

Pour 2017, le montant initial prévu pour l'exécution des activités du SEN/029 selon la modalité BCI était de 1 240 493 402 F CFA, soit 71,66% du total des financements, toutes modalités confondues. Sur ce montant, 99% des crédits ont été engagés et 97% payés.

Contrairement aux années précédentes, le Coordonnateur du Programme n'a présenté ni dans le RPAV ni dans le tableau de bord des indicateurs, la situation d'exécution financière détaillée par activité et par résultat attendu ; ce qui constitue une difficulté pour l'analyse de l'efficience du Programme.

### **Recommandation n°10**

***La Cour demande au Coordonnateur du Programme SEN 029 de veiller à faire la situation d'exécution par activité et par résultat attendu selon la modalité BCI indiquant pour chaque activité, les dépenses prévues, engagées et payées.***

#### **1.1 PERFORMANCES REALISEES POUR L'ATTEINTE DU RESULTAT ATTENDU N°1**

Le résultat attendu n°1 porte sur la consolidation du cadre législatif et réglementaire des politiques de décentralisation, de l'aménagement du territoire et de la gouvernance participative.

Le rapport rend compte des principales activités réalisées en 2017-2018 et relatives à ce résultat.

Il s'agit principalement de :

- la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation ;
- l'adoption d'outils, méthodes et processus utilisés pour gérer les appuis spécifiques du Programme par certaines entités du secteur ;
- la mise en œuvre du Plan d'Institutionnalisation du Genre qui a fini de sensibiliser les agents des services centraux et déconcentrés du Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire.

Le tableau qui suit présente les résultats obtenus pour le résultat attendu n°1 : Le cadre législatif et réglementaire des politiques de décentralisation, de l'aménagement du territoire et de la gouvernance participative est consolidé, pour les différents indicateurs en 2017 :

**Tableau n°14 : Indicateurs de résultats pour le résultat attendu n°1**

Indicateurs de résultats	Entité Responsable	2017			Niveau d'atteintemesuré au 05/01/18	Observations
		Cible	Réalisé	Ecart		
Ratio des transferts de l'État aux CL sur ressources totales des CL (référence : 23 % en 2005)	CPETP	20%	25%	5%	125%	Baisse progressive
% de CL adoptant un budget sensible au genre	Mouvement citoyen	20	20	0	100%	Affiner les critères d'un budget sensible au genre
Des informations stratégiques sur le secteur sont régulièrement produites (Le dispositif de planification/programmation et de suivi/évaluation du MGLDAT produit trimestriellement un tableau de bord de pilotage sectoriel des politiques de décentralisation, d'aménagement du territoire)	CPETP	4	4	0	100%	

Source : Tableau de bord des résultats

Les valeurs cibles des trois indicateurs relatifs au résultat attendu n°1 ont été atteintes.

Dans son rapport sur la gestion 2016, la Cour avait fait des observations sur les insuffisances liées au choix des indicateurs. En effet, les activités prévues pour le résultat attendu n°1 ne contribuent pas directement à l'atteinte de la cible ; ce qui pose le problème de la pertinence des indicateurs. De plus, aucune information sur le degré d'imputabilité du Programme SEN029 sur le résultat atteint n'est fournie. Dans le RAPAV de 2017, il n'est pas fait mention des activités ayant un lien avec la hausse des transferts des fonds aux collectivités territoriales.

Ensuite, la formulation de l'indicateur, à savoir « *des informations stratégiques sur le secteur sont régulièrement produites* » manque de clarté puisque l'expression « *informations stratégiques* » est vague.

Interpellé par la Cour sur cet indicateur, le Coordonnateur du Programme avait admis que la formulation devait être améliorée.

## 1.2 FAIBLES PERFORMANCES POUR LE RESULTAT ATTENDU N°2

Le résultat attendu n°2 porte sur le renforcement des capacités nécessaires des collectivités locales des régions de Louga, Saint-Louis et Matam pour exercer de manière fonctionnelle les compétences qui leur ont été transférées.

## 1.2.1 CIBLES NON ATTEINTES

Le tableau suivant présente les résultats obtenus pour le résultat attendu n°2 : « *Les Collectivités locales des régions de Louga, Saint-Louis et Matam ont les capacités nécessaires pour exercer de manière fonctionnelle les compétences qui leur ont été transférées* »

Tableau n°15 : Indicateurs de résultats pour le RA n°2

Indicateurs de résultats	Entité Responsable	2017			Valeur finale	Niveau d'atteinte final	Observations
		Cible	Réalisé	Ecart			
% des ordures ménagères collectées et acheminées vers un centre de transfert dans les six communes GOM	IAGU	100%	0%	-100%	0%	0%	Exploitation des installations non lancée à la clôture du PIC III
% d'ordures ménagères récupérées et valorisées	IAGU	100%	0%	-100%	0%	0%	
Les filières GOM des 6 Communes partenaires sont complètes (disposent d'ouvrages assurant le transit, la mise en décharge contrôlée et le traitement des lixiviats)	IAGU	6	0	-6	0%	0%	
Les Collectivités Locales de chacune des 3 régions de la ZCO adoptent une stratégie commune de l'ETFP et de l'insertion professionnelle	CPETP	3	9	6	3	100%	En 2017, le SEN/028 a pris l'initiative d'appuyer l'élaboration de plans départementaux de l'ETFP
Progression des ressources propres des Communes chefs-lieux des 3 régions de la ZCO	CPETP	10%	ND	ND	ND	ND	Indicateur impossible à établir faute de données fiables
% d'infrastructures de santé de proximité (centres de santé, maternité et postes de santé) de la ZCO respectant les normes standards applicables. (gouvernance du secteur, instance de gouvernance sanitaire, POCL)	CPETP	100%	100%	0	100%	100%	
Taux de marchés passés par les CL conformément au code des marchés publics	CPETP	100%	100%	0%	100%	100%	

Source : RPAV-tableau de bord des résultats

Il convient de signaler que le Programme SEN 029 a introduit dans son cadre de résultats, des indicateurs qui sont pris en charge par d'autres programmes. Il s'agit du SEN 028 pour « *les collectivités locales de chacune des trois régions de la ZCO adoptent une stratégie commune de l'ETFP et de l'insertion professionnelle* » et du SEN 027 qui a la responsabilité de la mise en œuvre de l'indicateur « *% d'infrastructures de santé de proximité (centres de santé, maternité et postes de santé) de la ZCO respectant les normes standards applicables (Gouvernance du secteur, instance de gouvernance sanitaire, POCL)*. »

De plus, l'indicateur « *Progression des ressources propres des Communes chefs-lieux des 3 régions de la ZCO* » n'est pas renseigné à cause des raisons liées à la fiabilité des données.

Quant à l'indicateur « *Taux de marchés passés par les CL conformément au code des marchés publics* », le RAPAV fait état de l'atteinte de la cible de 100%. Mais, la colonne « observations » ne mentionne pas comment ce résultat est obtenu et ne renseigne pas sur les activités de formation des acteurs locaux ou à l'amélioration des conditions de passation des marchés par les collectivités locales.

#### **1.2.2 RETARD DANS LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES DECHARGES ET DES CENTRES DE TRANSFERT**

Trois activités phares du résultat attendu n°2 et relatives au volet GOM sont analysées, à savoir :

- la collecte et l'acheminement des ordures ménagères vers un centre de transfert ;
- la récupération et la valorisation des ordures ménagères ;
- la construction d'ouvrages assurant le transit, la mise en décharge contrôlée et le traitement des lixiviats.

Concernant la première activité, la Cour a constaté que des équipements à traction motorisée (tracteurs) ou animale pour la collecte des ordures ménagères ont été acquis et deux centres de transfert de la Commune de Louga sur trois ont été mis en service. Toutefois, les collecteurs sont, jusqu'en janvier 2019, obligés d'acheminer les déchets vers les dépotoirs sauvages en raison de la non fonctionnalité des décharges maîtrisées.

Pour la commune de Dagana, par exemple, la livraison d'équipements et de matériel de collecte et de ramassage des ordures (tracteurs et remorques) est bloquée par le défaut de visa pour l'exonération de la TVA et l'absence d'autorisation de la Primature pour l'immatriculation des engins.

Pour Richard-Toll, le tracteur qui devait être acheté sur les crédits LuxDev l'a été sur fonds propres de la Commune à cause des blocages liés à l'exonération de TVA. Au moment du passage de l'équipe de contrôle, le tracteur n'était encore pas livré.

Pour la deuxième activité, la Cour a noté que la construction des décharges maîtrisées s'est faite avec beaucoup de difficultés. En effet, les acteurs ont été confrontés à plusieurs obstacles dont la mise en place tardive des fonds, le manque de compétence du personnel des collectivités locales et surtout les blocages liés d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. A cela s'ajoute :

- l'inexistence d'un dispositif de planification et de suivi ;
- une mauvaise planification de l'IAGU dans les études de faisabilité des décharges, notamment pour Richard-Toll ;
- le choix d'entrepreneurs n'ayant pas toujours les capacités techniques ;
- le manque de synergie d'action entre les différents acteurs (mairies, LuxDev, perceptions...).

Enfin, s'agissant de la troisième activité, les visites de terrain effectuées par la Cour en janvier et en mars 2019 ont permis d'établir la situation décrite ci-dessous présentant l'état d'avancement des travaux qui diffère selon la Commune :

**Tableau n°16 : Etat d'avancement des travaux de construction des décharges et centres de transfert dans les communes de Louga, Darou Mousty, Dagana et Richard-Toll**

Commune	Niveau d'avancement des travaux
Louga	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réception provisoire de la décharge</li> <li>- décharge non encore mise en service ;</li> <li>- facture du cabinet COGEP chargé du suivi des travaux pas encore payée</li> <li>- 3<sup>ème</sup> centre de transfert non réalisé puisque locaux occupés antérieurement par une case des tout-petits.</li> </ul>
Darou Mousty	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non finalisation des travaux de construction de la décharge et des centres de transfert;</li> <li>- non mise en service des ouvrages.</li> </ul>
Dagana	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de la décharge non achevés et une seule partie du mur de clôture réalisée ;</li> <li>- seuls deux centres construits sur les trois prévus.</li> </ul>
Richard-Toll	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retards à cause des problèmes de déclassement du site de la décharge ;</li> <li>- lettre de marché signée avec une entreprise pour réaliser les travaux ;</li> <li>- procédure de passation des marchés menée à terme ;</li> <li>- travaux de construction de la décharge non encore entamés malgré la mise à disposition d'un budget de 125 875 500 FCFA.</li> </ul>

Par conséquent, au regard de ce qui précède, l'activité relative à la récupération et à la valorisation des ordures ménagères n'a pas été exécutée.

Comme le montre le tableau ci-dessus, excepté les communes de Louga et de Darou Mousty, dans une moindre mesure, les communes bénéficiaires n'ont pas été en mesure de réaliser les travaux dans les délais. Ainsi, compte tenu de la clôture du PIC III et de la perte probable des crédits LuxDev, il urge d'engager la réflexion pour mobiliser des ressources additionnelles pour achever les travaux afin de pérenniser les acquis obtenus dans le cadre du volet GOM.

**Recommandation n°11 :**

***La Cour demande au Ministre des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire, en relation avec le Ministre des Finances et du budget et la Coopération luxembourgeoise, de prendre les mesures nécessaires pour le parachèvement des travaux de construction des décharges et centres de transferts dans les communes bénéficiaires de l'appui sur le volet Gestion des Ordures ménagères (GOM).***

### 1.3 NIVEAU DE REALISATIONS SATISFAISANT POUR LE RESULTAT ATTENDU N°3

Le résultat attendu n°3 porte sur la mise en œuvre de la stratégie de développement économique local des collectivités territoriales de la région de Louga.

#### 1.3.1 DEUX CIBLES SUR TROIS ATTEINTES

La cible relative à l'indicateur « *Les conseils départementaux porteurs de politique du développement intégré de la région sont renforcés* » et « *% du coût prévisionnel des investissements de la stratégie de développement socioéconomique durable de la région de Louga consacré à des actions sensibles au Genre, à l'environnement et aux changements climatiques* » est atteinte en 2017.

Mais, comme l'avait souligné la Cour dans son rapport 2016, la formulation de l'indicateur n°3 « *Les conseils départementaux porteurs de politique du développement intégré de la région sont renforcés* » qui rassemble plus à un objectif ou un résultat attendu, n'est pas appropriée.

A ce propos, le Coordonnateur avait accepté la recommandation de la Cour. Mais, au titre de la gestion 2017, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Pour la cible de l'indicateur « *% des équipements marchands (co) financés par le Fonds régional d'investissement atteignant l'équilibre de gestion* » du résultat n°3 elle n'a pas été atteinte comme le montre le tableau suivant :

**Tableau n°17: Indicateurs du résultat attendu n°3**

Indicateurs de résultats	Entité Responsable	2017			Valeur finale à la clôture	Niveau d'atteinte final	Observations
		Cible	Réalisé	Ecart			
% du coût prévisionnel des investissements de la stratégie de développement socioéconomique durable de la région de Louga consacré à des actions sensibles au Genre, à l'environnement et aux changements climatiques	CPETP	10%	20%	10%	20%	200%	
% des équipements marchands (co) financés par le Fonds régional d'investissement atteignant l'équilibre de gestion	CPETP	100%	0%	- 100%	0%	0%	Le Fonds régional n'a pas été créé. Des transferts en BCI via le MGTDAT ont été retenus. Les infrastructures DEL ne sont pas entrées en exploitation à la clôture du PIC III
Les conseils départementaux porteurs	CPETP	3	3	0	3	nd	Réalisation d'actions de

de politiques du développement intégré de la région sont renforcés							renforcement de capacités (formations, appui aux points focaux DEL et mission d'AMO via l'ARD Louga)
--	--	--	--	--	--	--	--

Source : RAPAV et tableau de bord des résultats 2017

Selon le RAPAV, le retard de la mise à disposition des fonds à l'ARD de Louga a eu un impact sur l'atteinte des objectifs et, par conséquent, sur la fonctionnalité des infrastructures réalisées dans le cadre du DEL.

### 1.3.2 INFRASTRUCTURES REALISEES MAIS NON ENCORE FONCTIONNELLES DANS LE CADRE DU DEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique local des collectivités territoriales de la région de Louga, des projets économiques structurants portant sur les filières niébé, pêche et élevage sont réalisés, respectivement, à Louga, Kébémér et Linguère.

L'équipe de contrôle a constaté de visu que les activités relatives à la construction de l'usine de transformation des niébés à Louga, l'achat de matériel et la réhabilitation du quai de pêche de Loumpoul à Kébémér sont entièrement exécutées.

Cependant, au moment de la visite, les vérificateurs avaient noté que l'usine de transformation de niébé de Louga n'était pas encore fonctionnelle et que l'exploitation n'avait pas encore démarré.

Pour le quai de pêche de Loumpoul, le matériel (pirogues équipées) livré est stocké mais n'est pas encore utilisé. Cette situation s'explique, selon le comptable du Conseil départemental de Kébémér par les tiraillements entre groupements de mareyeurs, d'une part, et par le retard lié à la signature d'une convention avec la Commune de Gab Gay qui abrite le quai de pêche, d'autre part.

Par ailleurs, les rapporteurs ont relevé qu'une partie du mur de clôture du quai de pêche s'est effondrée; ce qui pose un problème de sécurité du matériel mis à la disposition du groupement des femmes.

Concernant les travaux de construction et de réhabilitation de l'abattoir de Dahra, la réception provisoire est faite. Deux camions frigorifiques sont également acquis pour l'acheminement des produits dans de bonnes conditions de conservation. Le bloc administratif est construit mais pas encore équipé en mobilier et matériel de bureau. Toutefois, le dernier décompte du fournisseur relatif aux travaux de construction qui a trait à la garantie de bonne exécution n'a pas encore été payé. Or, d'après le Percepteur, suite à une mission de LuxDev, la clôture des comptes est fixée au 15 mars 2019; d'où des risques de non-mobilisation des ressources destinées au paiement de ce décompte et de poursuite des travaux.

#### **Recommandation n°12 :**

***La Cour demande au Ministre des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire, en relation avec les conseils départementaux de Kébémér, Louga et Linguère, de***

*prendre les mesures nécessaires à l'achèvement des travaux de construction des ouvrages en cours dans le cadre de la stratégie de développement local et de veiller à leur mise en service.*

## II. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2017

L'approche utilisée pour examiner le RAPAV 2017 s'inspire de celle recommandée par le manuel de vérification de l'UEMOA selon lequel le vérificateur peut utiliser les critères de pertinence, de compréhensibilité, d'exactitude et d'équilibre ainsi que de l'utilité du rapport de performance, pour apprécier la fiabilité et l'exactitude des informations contenues dans ledit rapport.

Ainsi, l'appréciation sera faite sur la base des critères de pertinence, de compréhension, d'exactitude et d'équilibre des informations.

Le critère d'utilité n'a pas été examiné en raison de l'absence d'éléments sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans les différents rapports annuels d'activité.

### 2.1 PERTINENCE DES INFORMATIONS

La pertinence suppose que les informations présentées dans le rapport annuel d'activités rendent compte des réalisations concrètes et importantes au regard des résultats attendus.

A ce titre, la Cour a constaté que le RAPAV 2017, contrairement à celui de 2016, a gagné en pertinence puisque rendant bien compte des activités réalisées par le Programme et par résultat attendu.

### 2.2 EQUILIBRE DES INFORMATIONS

Le critère d'équilibre est analysé pour s'assurer que le rapport annuel 2017 contient toutes les informations nécessaires pour une meilleure couverture des réalisations prévues devant concourir à chaque résultat attendu. Le rapport ne doit omettre aucune activité sans justification appropriée.

Pour s'assurer du respect de ce critère, le RAPAV et le tableau de bord des résultats figurant en annexe ont été exploités. Il ressort de l'examen de ces documents que le critère d'équilibre n'est pas respecté.

En effet, le RAPAV 2017 ne fait pas de développements sur les activités non réalisées et sur les raisons explicatives de la non-atteinte des valeurs cibles, à l'exception des contraintes soulevées pour la mise en œuvre des tâches relatives au résultat attendu n°2 et portant sur le volet GOM.

Cependant, la Cour a relevé que le tableau des résultats produit pour 2017 évoque les raisons pour lesquelles certains indicateurs ne sont pas renseignés.

En outre, le rapport ne présente pas les résultats au regard des activités réalisées. A titre illustratif, ne figure, dans le RAPAV, aucun développement sur les activités ayant contribué à l'atteinte de l'indicateur 3 : « Les conseils départementaux porteurs de politique du développement intégré de la région sont renforcés » du résultat attendu n°3. Il faut consulter le tableau de bord des résultats pour être édifié sur les activités réalisées ou non.

### 2.3 COMPREHENSIBILITE

La compréhensibilité du rapport signifie que les informations contenues dans ledit rapport doivent être claires et explicites et que le rapport doit contenir toutes les données susceptibles de le rendre compréhensible.

La Cour constate que le RAPAV est clair et explicite. Cependant, toutes les informations financières par tâche et par activité ne sont fournies ni dans le RAPAV ni dans le tableau de bord des résultats ; ce qui constitue une limite dans la reddition des comptes.

Sur un autre plan, il est toujours constaté que le Programme ne renseigne pas sur les éléments suivants : la définition de l'indicateur, la méthode de calcul, la fréquence de collecte, le mode de collecte et le mode de reportage. C'est pourquoi, la Cour avait, dans le rapport de la gestion 2016, recommandé qu'il soit annexé au tableau des indicateurs, des fiches signalétiques qui permettront d'analyser et d'interpréter la signification des indicateurs.

Cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

### 2.4 EXACTITUDE DES INFORMATIONS

Le respect du critère de l'exactitude signifie que les informations sur les performances reflètent adéquatement les faits communiqués. Il suppose que le dispositif organisationnel de collecte et d'analyse des données ayant permis la production de l'information est crédible et garantit sa fiabilité. Le rapport ne doit pas contenir des informations inexactes et les méthodes d'analyse ainsi que les sources des données sont explicitées ainsi que leurs limites.

Comme signalé par la Cour dans son rapport précédent, le Programme SEN/029 dispose d'un manuel de suivi-évaluation et d'un dispositif de collecte des informations. Le RAPAV indique que ce dispositif de suivi-évaluation, qui devrait être pleinement fonctionnel fin 2018, a déjà contribué à la qualité de la préparation et de l'organisation de la revue sectorielle.

#### **Recommandation n°13:**

***La Cour demande au Coordonnateur de veiller à :***

- ***présenter, dans les rapports annuels, les activités non réalisées assorties des justifications nécessaires ;***
- ***élaborer des fiches signalétiques pour faciliter l'analyse des indicateurs de résultats.***

## CONCLUSION

L'examen de la gestion 2017 du Programme SEN029 a révélé des insuffisances notamment dans la situation d'exécution budgétaire et la gestion des crédits transférés aux collectivités territoriales, la gestion des marchés publics et la tenue de la comptabilité des matières. Cette situation a également impacté sur les performances du Programme SEN029.

Au niveau de la situation d'exécution budgétaire et de la gestion des crédits transférés, le contrôle a mis en exergue le niveau important des taux d'exécution au niveau central ainsi que la faiblesse des niveaux d'exécution au niveau déconcentré et le risque de pertes de ressources avec la clôture du PIC III.

S'agissant de la gestion des marchés publics, des manquements ont été notés dans les procédures de passation par les Conseils départementaux de la région de Louga.

Relativement à la tenue de la comptabilité des matières, les mêmes manquements soulevés la Cour dans son rapport de 2016 ont été encore identifiés pour la gestion 2017.

Concernant l'examen des performances réalisées en 2017, les objectifs ont été atteints pour le résultat attendu n°1 portant sur la consolidation du cadre législatif et réglementaire des politiques de décentralisation, de l'aménagement du territoire et de la gouvernance participative et le résultat attendu n°3 relatif au renforcement des compétences des collectivités locales et à la stratégie de développement économique et social de la région de Louga. Sur ce point, la Cour a noté, toutefois, que les infrastructures ne sont pas encore fonctionnelles

Par contre, les objectifs n'ont pas été atteints pour le résultat attendu n°2. En plus des lourdeurs administratives liées à la mise en place des transferts, plusieurs autres facteurs endogènes et exogènes ont été à l'origine de l'achèvement tardif des travaux de certains centres de transfert et décharges maîtrisées ainsi que du non-démarrage de la construction dans quelques localités.

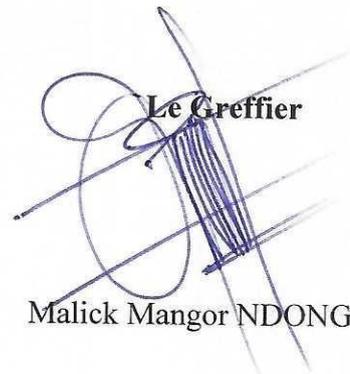
Enfin, la Cour relève des insuffisances dans la formulation des indicateurs et la reddition des comptes.

**Le Président**



Babacar BAKHOUM

**Le Greffier**



Malick Mangor NDONG

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Situation d'exécution budgétaire en 2014.....	13
Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018.....	14
Tableau n°3 : Situation d'exécution des crédits transférés en 2016.....	15
Tableau n°4 : Transferts de crédits pour la gestion 2017 aux collectivités bénéficiaires du DEL.....	16
Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018.....	16
Tableau n°5 : Exécution des crédits transférés en 2017.....	17
Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018.....	17
Tableau n°6 : Situation des mandatements et paiements par collectivité bénéficiaire.....	17
Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018.....	17
Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018.....	18
Tableau n°7 : Exécution des crédits transférés dans le cadre de l'appui à la GOM.....	19
Tableau n°2 : Situation d'exécution budgétaire en 2018.....	19
Tableau n°8 : Nombre de dossiers de DRP sans attestations fiscale et sociale.....	20
Tableau n°9 : Liste de contrats non enregistrés.....	21
Tableau n°11 : Réserves formulées sur les marchés du Conseil départemental de Kébémér.....	22
Tableau n°12 : Montants prévus par résultat attendu et part (2016).....	27
Tableau n° 13 : Situation d'exécution des crédits selon la modalité (en FCFA).....	28
Tableau n°14 : Indicateurs de résultats pour le résultat attendu n°1.....	29
Tableau n°15 : Indicateurs de résultats pour le RA n°2.....	30
Tableau n°16 : Etat d'avancement des travaux de construction des décharges et centres de transfert dans les communes de Louga, Darou Mousty, Dagana et Richard-Toll.....	32
Tableau n°17: Indicateurs du résultat attendu n°3.....	33

**ANNEXE 1****Marchés pour lesquels les titulaires n'ont pas fourni d'attestation (quitus) fiscal**

Ligne budgétaire	Fournisseur attributaire	Nature de la dépense	DRPs n°	Montants	Numéro Mandat
6296	Ets Ndèye Awa MbayeEnam Ouest Foire n°12 Cité SDE	Atelier Formation des femmes élues en genre et technique d'intégration du genre dans la planification et budgétisation des plans locaux	2	5 762 500	MD17-000038390
6296	Ets Ndèye Awa MbayeEnam Ouest Foire n°12 Cité SDE	Atelier Formation Services déconcentrés MGLDAT en technique d'intégration du genre dans le cadre mise en œuvre du PIG	3	8 015 000	MD17-000038391
6296	Senegal Management Services SMS	Renforcement des capacités en planification suivi-évaluation des agents déconcentrés du MGLDAT	4	7 530 000	MD17-000027708
6296	Senegal Management Services SMS	Atelier Elaboration Plans Actions et Animations acteurs filières porteuses de Matam et Saint-Louis	5	9 998 350	MD17-000048347
6296	Gie Wonderful Services	Mise en place de système de suivi de la DADL	6	5 850 000	MD17-000029682
6296	N-Cube Services SUARL	Atelier Formation Formateurs ARD en techniques d'intégration du genre ds processus planification et budgétisation dans les collectivités locales	7	5 100 000	MD17-000038392
6224	Entreprise DiagneTechnologie	Entretien et Maintenance des locaux	8	1 799 500	MD17-000084447
6232	Choice One SUARL	Atelier perfectionnement des gestionnaires sur la budgétisation dans le cadre de la réforme des finances publiques	9	3 000 000	MD17-000084212
6235	Panicom	Elaboration du magazine Gouvernance	10	2 000 000	Non transmis
2449	SINPAC SARL	Acquisition de matériels informatiques	13	3 414 000	MD17-000084202
6296	EGEREB SUARL	Organisation de 5 sessions de formation de renforcement capacités à Matam	14	19 514 250	MD17-000060716
6235	Senegal Management Services SMS	Elaboration Magazine Gouvernance	14 bis	8 000 000	MD17-000061252
6296	Gie Wonderful Services	Renforcement des capacités Membres du comité suivi-évaluation en conception et audit technique d'un système de suivi-évaluation	15	5 120 000	MD17-000058802

6296	Sénégal Général Services (SGS)	Atelier de formation techniciens (niveau départemental) en technique Intégration genre dans les projets et programmes	15 bis	6 125 000	MD17-000084214
6296	Sénégal Général Services (SGS)	Atelier Revue mi-parcours Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) (Révision Cadre stratégique)	17	7 494 000	MD17-000084220
6296	Senegal Management Services SMS	Organisation de 4 sessions de formation de renforcement capacités à Louga	18	29 444 000	MD17-000058989
2449	Machalla Business Services	Acquisition de matériels informatiques	21	1 500 000	MD17-000061253
6296	Machalla Business Services	Elaboration du rapport de l'ensemble des missions de l'Inspection interne dont dans la Zone de Concertation Opération.	22	3 120 000	MD17-000058803
	Tewa SUARL	Acquisition de matériels informatiques pour la CPETP, l'Unité Genre, les SRADL/ZCO, COM et SF	23	2 599 000	MD17-000084231
6296	Ets Ndèye Awa MbayeEnam Ouest Foire n°12 Cité SDE	Participation à l'organisation de la Commission Intégration des agents des Collectivités locales dans la Fonction Publique locale	24	3 040 000	MD17-000084205
6296	Awa Négoce 77	Perfectionnement en Fin publiques et réformes budgétaires des responsables MGLDAT	25	4 884 000	MD17-000062024
6296	Ideal Office	Atelier Formation Elus et Services Tech déconcentrés en coopération décentralisée Part pub/priv et Main d'ouvrage locale Départements de Kébémér, Saint-Louis et Kanel	26	6 879 930	MD17-000084215
6296	AX Internationale	Renforcement des capacités des STD en suivi-évaluation accès sur les résultats	27	5 180 000	MD17-000084222
6226	Sénégal Général Services (SGS)	Entretien des véhicules du CPETP	29	2 904 000	MD17-000084216
6296	Office Solutions	Organisation de 2 sessions de formation de renforcement de capacités à Saint-Louis	30	12 547 000	MD17-000082273
6296	ETS Amy Bâ	Rencontre de partage et de vulgarisation de la SNDET avec les acteurs territoriaux de la ZCO	32	9 892 500	MD17-000082274
6296	Sénégal Général Services (SGS)	Vulgarisation de PIG et des outils d'intégration du genre dans les politiques publiques ainsi que les programmes et les projets	34	12 375 100	MD17-000084204

6296	Alliance Consulting	Câblage réseau pour l'amélioration de la gestion des données informatiques	35	4 000 000	MD17-000084218
6296	Senegal Management Services SMS	Atelier de suivi et accompagnement à la mise en œuvre et reporting instruction comptable pr exécution des ressources du SEN/029 transférées aux Coll. Locales	36	5 786 000	MD17-000084242
6296	Senegal Management Services SMS	Atelier national d'échange et de partage sur les organigrammes-types des collectivités locales	37	4 900 000	Non mis dans la documentation
6296	Gie Wonderful Services	Atelier sur l'Organisation de la réalisation d'un film institutionnel sur le MGLDAT	38	7 025 000	MD17-000084243
6232	Cabinet de Formation et d'Etudes (CAFE)	Conception d'un système de suivi-évaluation de la DADL	39	1 950 000	MD17-000084207
6296	Sénégal Général Services (SGS)	Atelier Validation du Plan stratégique et des éléments du dispositif de suivi évaluation de la DADL	40	3 615 000	MD17-000084208
6296	Gie Wonderful Services	Renforcement des capacités en planification suivi-évaluation des agents de la DADL	40 bis	7 422 000	MD17-000084224
701/701.2 221001	GIE Touba Multi Services	Construction du mur de clôture de projet de Lompoul, des murs de clôture des CEM Darou Mousty et Kébémér	T- CDKEB_0 1	39 998 490	136
704/704.3 221040	ISSA Services Dakar	Acquisition d'équipements des complexes frigorifiques du Département pour le projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	T_CDKEB -03	9 957 750	177
	ISSA Services Dakar	Renforcement de capacité des acteurs du projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	F_CDKEB -07	23 400 000	Non transmis
	SUARL SECK et Frères Kébémér	Réalisation de construction de 2 magasins de stockage à Lompoul sur mer	T- CDKEB_0 6	15 995 895	Non transmis
6232	Cheikhou Oumar Faye	Prise en charge de l'élaboration d'un référentiel de gestion des projets économiques de 1 région de Louga	02	4 950 000	MD-18-000034813
6226	Docteur Auto Spécialiste de Marques	Entretien des véhicules du CPETP	18	1 500 000	Non transmis
6232	Groupe d'Experts Associés (GEA) Sarl	Construction d'un indice composite de mesure du niveau de développement des collectivités locales	052/2016	9 796 100	MD-18-000052969

**ANNEXE 2****Marchés pour lesquels, les titulaires n'ont pas fourni d'attestation sociale**

Ligne budgétaire	Fournisseur attributaire	Nature de la dépense	DRPs n°	Montants	Numéro Mandat
6296	Machalla Business Services	Organisation d'une revue annuelle activités MGLDAT et perspectives	1	3 000 000	MD17-000025429
6296	Ets Ndèye Awa Mbaye (Enam) Ouest Foire n°12 Cité SDE	Atelier Formation des femmes élues en genre et technique d'intégration du genre dans la planification et budgétisation des plans locaux	2	5 762 500	MD17-000038390
6296	Ets Ndèye Awa Mbaye (Enam) Ouest Foire n°12 Cité SDE	Atelier Formation Services déconcentrés MGLDAT en technique d'intégration du genre dans le cadre mise en œuvre du PIG	3	8 015 000	MD17-000038391
6296	Senegal Management Services SMS	Renforcement des capacités en planification suivi-évaluation des agents déconcentrés du MGLDAT	4	7 530 000	MD17-000027708
6296	Senegal Management Services SMS	Atelier Elaboration Plans Actions et Animations acteurs filières porteuses de Matam et Saint-Louis	5	9 998 350	MD17-000048347
6296	Gie Wonderful Services	Mise en place de système de suivi de la DADL	6	5 850 000	MD17-000029682
6296	N-Cube Services SUARL	Atelier Formation Formateurs ARD en techniques d'intégration du genre ds processus planification et budgétisation dans les collectivités locales	7	5 100 000	MD17-000038392
6224	Entreprise DiagneTechnologie	Entretien et Maintenance des locaux	8	1 799 500	MD17-000084447
6232	Choice One SUARL	Atelier perfectionnement des gestionnaires sur la budgétisation dans le cadre de la réforme des finances publiques	9	3 000 000	MD17-000084212
6235	Panicom	Elaboration du magazine Gouvernance	10	2 000 000	
6213	UniversBureautique Services	Acquisition de consommables informatiques pour la CPETP	11	3 491 000	MD17-000058169
	UniversBureautique Services	Acquisition de fournitures de bureau pour la CPETP, l'Unité Genre et les SRADL/ZCO	12	2 888 700	MD17-000058170
2449	SINPAC SARL	Acquisition de matériels informatiques	13	3 414 000	MD17-000084202
6296	EGEREB SUARL	Organisation de 5 sessions de formation de renforcement capacités à Matam	14	19 514 250	MD17-000060716
6235	Senegal Management Services SMS	Elaboration Magazine Gouvernance	14 bis	8 000 000	MD17-000061252

6296	Gie Wonderful Services	Renforcement des capacités Membres du comité suivi-évaluation en conception et audit technique d'un système de suivi-évaluation	15	5 120 000	MD17-000058802
6296	SénégalGénéral Services (SGS)	Atelier de formation des techniciens (niveau départemental) en technique Intégration genre dans les projets et programmes	15 bis	6 125 000	MD17-000084214
6296	SénégalGénéral Services (SGS)	Atelier Revue mi-parcours Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) (Révision Cadre stratégique)	17	7 494 000	MD17-000084220
6296	Senegal Management Services SMS	Organisation de 4 sessions de formation de renforcement capacités à Louga	18	29 444 000	MD17-000058989
6232	D & D Corporation SARL	Atelier de formation Agents du MGLDAT en Powerpoint et Excel Avancés	19	2 000 000	MD17-000060715
6296	Gie Wonderful Services	Atelier Validation Outils et instruments d'intégration du genre dans les politiques publiques, projets et programmes	20	4 240 000	MD17-000058990
2449	Machalla Business Services	Acquisition de matériels informatiques	21	1 500 000	MD17-000061253
6296	Machalla Business Services	Elaboration du rapport de l'ensemble des missions de l'Inspection interne dont dans la Zone de Concertation Opérationnelle	22	3 120 000	MD17-000058803
	Tewa SUARL	Acquisition de matériels informatiques pour la CPETP, l'Unité Genre, les SRADL/ZCO, COM et SF	23	2 599 000	MD17-000084231
6296	Ets Ndèye Awa Mbaye (Enam) Ouest Foire n°12 Cité SDE	Participation à l'organisation de la Commission Intégration des agents des Collectivités locales dans la Fonction publique locale	24	3 040 000	MD17-000084205
6296	Awa Négoce 77	Perfectionnement en Fin publiques et réformes budgétaires des responsables MGLDAT	25	4 884 000	MD17-000062024
6296	Ideal Office	Atelier Form. Elus et Services Tech déconcentrés en coopération décentralisée Part pub/priv et Maîtrise d'ouvrage locale Départements de Kébémér, Saint-Louis et Kanel	26	6 879 930	MD17-000084215
6296	AX Internationale	Renforcement des capacités des STD en suivi-évaluation accès sur les résultats	27	5 180 000	MD17-000084222
6226	SénégalGénéral Services (SGS)	Entretien des véhicules du CPETP	29	2 904 000	MD17-000084216
6296	Office Solutions	Organisation de 2 sessions de formation de renforcement de capacités à Saint-Louis	30	12 547 000	MD17-000082273
6296	Sénégalaise de l'EntrepriseGé	Atelier de validation de plateforme informatisée de SSE	31	6 940 000	MD17-000084217

Rapport définitif sur le contrôle de l'utilisation des crédits du PIC III/SN029 Modalité BCI/Gestions 2017-2018

		nérale				
6296		ETS Amy Bâ	Rencontre de partage et de vulgarisation de la SNDET avec les acteurs territoriaux de la ZCO	32	9 892 500	MD17-000082274
6296		Entreprise Ousmane Basse	Contribution pour la mise en place du réseau d'animation économique du Département de Linguère, Louga et Kébémér	33	5 612 500	MD17-000084232
6296		SénégalGénéral Services (SGS)	Vulgarisation de PIG et des outils d'intégration du genre dans les politiques publiques ainsi que les programmes et les projets	34	12 375 100	MD17-000084204
6296		Alliance Consulting	Câblage réseau pour l'amélioration de la gestion des données informatiques	35	4 000 000	MD17-000084218
6296		Senegal Management Services SMS	Atelier de suivi et accompagnement à la mise en œuvre et reporting instruction comptable pr exécution des ressources du SEN/029 transférées aux Coll. Locales	36	5 786 000	MD17-000084242
6296		Senegal Management Services SMS	Atelier national d'échange et de partage sur les organigrammes-types des collectivités locales	37	4 900 000	Non transmis
6296		Gie Wonderful Services	Atelier sur l'Organisation de la réalisation d'un film institutionnel sur le MGLDAT	38	7 025 000	MD17-000084243
6232		Cabinet de Formation et d'Etudes (CAFE)	Conception d'un système de suivi-évaluation de la DADL	39	1 950 000	MD17-000084207
6296		SénégalGénéral Services (SGS)	Atelier Validation du Plan stratégique et des éléments du dispositif de suivi évaluation de la DADL	40	3 615 000	MD17-000084208
6296		Gie Wonderful Services	Renforcement des capacités en planification suivi-évaluation des agents de la DADL	40 bis	7 422 000	MD17-000084224
701/701.2 221001		GIE Touba Multi Services	Construction du mur de clôture de projet de Lompoul, des murs de clôture des CEM Darou Mousty et Kébémér	T- CDKEB_ 01	39 998 490	136
		ISSA Services Dakar	Acquisition d'équipements des complexes frigorifiques du Département pour le projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	T_CDKE B-03	9 957 750	177
		ISSA Services Dakar	Renforcement de capacité des acteurs du projet d'appui à la l'amélioration des capacités de production artisanale des produits transformés à Loumpoul sur mer	F_CDKE B-07	23 400 000	Non transmis
		SUARL SECK et Frères	Réalisation de construction de 2 magasins de stockage à Lompoul sur mer	T- CDKEB_ 06	15 995 895	Non transmis

	Kébémér				
6232	Cheikhou Oumar Faye	Prise en charge de l'élaboration d'un référentiel de gestion des projets économiques de la région de Louga	02	4 950 000	MD-18-000034813
6226	Docteur Auto Spécialiste de Marques	Entretien des véhicules du CPETP	18	1 500 000	Pas mis dans le dossier
6232	Sen Services	Prise en charge de l'élaboration d'un référentiel de gestion des projets économiques de la région de Louga	06	3 951 000	MD-18-000054705
6232	Groupe d'Experts Associés (GEA) Sarl	Construction d'un indice composite de mesure du niveau de développement des collectivités locales	052/2016	9 796 100	MD-18-000052969